



COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 14 décembre 2021

Délibération 2021_12_31

Objet: Election d'un membre de la CAO

Le quatorze décembre deux mille vingt-et-un, à neuf heures et trente minutes, à Nantes, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du trente novembre deux mille vingt-et-un, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 10 (pour 18 voix)

Jean-Sébastien GUITTON (4 voix); Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix); Eric PROVOST (3 voix); Jean-Yves HENRY (2 voix); Jean-Michel EMPROU (1 voix); Jean-Marc MÉNARD (1 voix); Yannick BENOIST (1 voix); Claude CAUDAL (1 voix); Thierry COIGNET (1 voix); Saïd EL MAMOUNI (1 voix).

Absents représentés: 9 (pour 14 voix)

Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à Chloé GIRARDOT-MOITIÉ ; Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à Thierry COIGNET; Jean-Pierre BRU (1 voix) donne pouvoir à Jean-Yves HENRY; Olivier DEMARTY (1 voix) donne pouvoir à Claude CAUDAL; Daniel GUILLÉ (1 voix) donne pouvoir à Eric PROVOST ; Roger GUYON (1 voix) donne pouvoir à Jean-Marc MÉNARD; Rémy ORHON (3 voix) donne pouvoir à Jean-Sébastien GUITTON; Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à Yannick BENOIST; Jean CHARRIER (1 voix) donne pouvoir à Saïd EL MAMOUNI.

Absents excusés:

Jean-Claude LEMASSON; Jacques ROBERT; Luc NORMAND.

Assistaient également :

Caroline ROHART (Directrice du SYLOA); Stéphanie LIÉNARD (Responsable administrative); Justine VAILLANT (Animatrice SAGE Estuaire de la Loire)

Nombre de votants: 19 (dont 9 pouvoirs) pour un total de 32 voix.

Secrétaire de séance: -

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée d'attribuer les marchés dont la valeur estimée globale hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'annexe 2 du Code de la Commande publique et passés selon une procédure formalisée, à savoir:

- La procédure d'appel d'offres;
- La procédure avec négociation;
- La procédure de dialogue compétitif.

Le Président rappelle que la CAO est facultative pour les marchés à procédure adaptée (MAPA). Elle peut néanmoins être sollicitée pour émettre un avis.

Par ailleurs, la CAO est obligatoirement consultée pour avis pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%. Cette consultation ne concerne pas les marchés pour lesquels le choix du titulaire n'est pas soumis à la CAO.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, la CAO est composée de:

- Le Président du syndicat
- 5 membres titulaires
- 5 suppléants

La CAO a été installée lors de la séance du comité syndical du 12 octobre 2020, sa composition est fixée par la délibération n°2020_10_20.

A la suite des élections départementales de juin 2021, le Département de Loire Atlantique a désigné ses représentants au sein du comité syndical du SYLOA. M. HERVOCHON n'étant plus délégué au SYLOA, il convient de procéder à une nouvelle élection au sein de la CAO pour le remplacer.

Le Président propose de valider de nouvelles modalités de vote pour l'élection d'un membre de la CAO et de procéder à un vote à main levée.

Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ est candidate au siège de titulaire au sein de la CAO.

***Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité***

- ***Valide les modalités de vote pour l'élection d'un membre de la CAO, par un vote à main levée.***
- ***Prend acte du résultat de l'élection des membres de la CAO:***
 - **Le Président:** Jean-Sébastien GUITTON
 - **5 Membres titulaires:**
 - Chloé GIRARDOT-MOITIÉ
 - Claude CAUDAL,
 - Jean-Yves HENRY,
 - Éric PROVOST,
 - Olivier DEMARTY.
 - **5 Membres suppléants:**
 - Thierry COIGNET,
 - Joseph DAVID,
 - Roger GUYON,
 - Rémy ORHON,
 - Luc NORMAND.
- ***Précise que la CAO donnera un avis sur les MAPA.***

Fait à Nantes, le 14 décembre 2021

Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON

